

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

FEVRIER 2024

CCAS de MOISSY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Place du Souvenir – BP 24
77557 Moissy-Cramayel cedex
01 64 88 15 80
ccas@ville-moissycramayel.fr
www.moissy-cramayel.fr



Introduction

Préambule

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ordonne la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les C.C.A.S. des communes de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au DOB (débat d'orientation budgétaire) sous la forme d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget et acté par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit comporter une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses et des effectifs (analyse prospective). Il doit également ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle des recettes et l'exécution des dépenses.

Dans un souci de transparence, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS, et ceci bien que cet état des lieux soit, plusieurs fois par an, restitué en Conseil d'Administration, par les documents-cadres comme la présentation du budget, la présentation du compte administratif, les délibérations modificatives du budget, etc.

La présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser. Il est à noter que ce rapport n'a aucun caractère décisionnel.

Le contexte national et international

Après la crise sanitaire et ses multiples conséquences, l'invasion russe en Ukraine, nous devons faire face à une hausse très importante du coût des matières premières mais aussi à l'inflation des produits alimentaires et de l'énergie.

Il n'est plus à démontrer que l'inflation a des répercussions auprès de l'ensemble des ménages et particulièrement ceux en fragilité et précarité. Des études montrent le

recours accru à l'aide alimentaire. On remarque une recrudescence des impayés de loyers et de factures d'énergies au plan national. Les inscriptions au fichier national des incidents de remboursement des crédits recensant les personnes endettées ont augmenté de 10% par rapport aux années précédentes.

Le gouvernement a mis des dispositifs en place visant à atténuer les effets de l'inflation : bouclier tarifaire sur les prix de l'énergie dès l'automne 2022, remise sur le montant des carburants, revalorisation des minima sociaux, indemnité inflation... Le SMIC quant à lui (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) a été revalorisé de 1,81% au 1^{er} janvier 2023, de 2,22% au 1^{er} mai 2023 et de 1.13% au 1^{er} janvier 2024 portant son montant mensuel brut à 1766.92€.

La prime de rentrée scolaire a été revalorisée de 5,6% pour plus de 5 millions d'enfants. Les prestations sociales et familiales ont également évolué de 1,6 % pour atteindre les 5,6 % attendus sur un an. Une revalorisation des pensions de retraite et d'invalidité est prévue courant 2024.

A noter également, l'indemnité carburant qui a pris le relais sur la remise à la pompe qui s'est terminée le 31 décembre 2022. Cette indemnité carburant d'un montant de 100 euros a été versée dès janvier 2023 pour l'ensemble de l'année aux travailleurs les plus modestes. Au chèque énergie annuel attribué une fois par an aux ménages les plus modestes, vient s'ajouter le montant de 48 à 277 € au titre du chèque énergie exceptionnel : 5,6 millions de ménages ont pu bénéficier de cette aide en 2023.

La réforme de la déconjugalisation de l'Allocation Adulte Handicapés a été mise en place le 1^{er} octobre 2023. Désormais, l'AAH est calculée de façon individuelle, c'est-à-dire sans tenir compte des revenus du conjoint.

Enfin après cette période d'inflation qui s'est poursuivie en 2023 (+ 5% sur un an), une stabilisation des prix pourrait intervenir en 2024. Toutefois, les prix resteront à un niveau élevé et continueront de peser lourdement sur les dépenses de nos administrés les plus économiquement fragilisés, notamment dans les domaines de l'énergie mais aussi des approvisionnements alimentaires. A cette situation s'ajoutera l'effet pervers de l'arrêt du bouclier tarifaire sur l'énergie et de l'amortisseur électricité qui avaient été mis en œuvre par l'Etat pour limiter les conséquences de l'inflation sur les budgets des français.

Parallèlement, la réforme de l'assurance chômage est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 avec, entre autres, la diminution de la période d'indemnisation.

Nous pouvons également relever que la dématérialisation des services publics continue de porter atteinte à l'accès aux droits des usagers, trois ans après une première mise en garde sur cet enjeu de « cohésion sociale ».

Aussi devons-nous être attentifs à l'accroissement des inégalités sociales déjà fortement

accrues du fait de la crise sanitaire et à ce que les ménages de la classe moyenne ne basculent pas dans la pauvreté.

Préalablement à ce débat, il convient de rappeler que la préparation du budget 2024 s'inscrit dans un contexte économique et financier particulièrement contraint pour la Ville, qui est le principal financeur du CCAS, avec notamment :

- la baisse continue des dotations de fonctionnement de l'État,
- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui impacte à la baisse les recettes fiscales perçues par la ville, bien que compensée partiellement
- l'augmentation de la masse salariale suite au relèvement du point d'indice et les mesures catégorielles décidées par le gouvernement pour faire face à l'inflation,
- une inflation sur les prix de l'énergie, les matières premières et une hausse importante des taux d'intérêts qui pèsent non seulement sur le budget des collectivités mais également des entreprises et des ménages.

Pour autant la municipalité a fait l'effort d'augmenter la subvention du CCAS de 10 000 € en 2023 et de 5 000 € supplémentaires en 2024, pérennisés en 2024 afin de répondre aux demandes d'urgence et conforter le soutien social apporté seniors.

Le contexte local

Pour mieux identifier ces évolutions, le CCAS a engagé en 2021, une démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) portée par le cabinet Compas, qui a permis d'actualiser le portrait social de la commune. Ce portrait pose les enjeux sociaux de la commune de Moissy-Cramayel dans leur diversité.

La démographie

La ville connaît toujours une démographie dynamique portée notamment par un solde naturel élevé (+ 1,4% de 2014 à 2020) avec une population qui se renouvelle : 5,8 % de la population est constituée de nouveaux arrivants (- de 1 an) dans la commune.

Parallèlement, la taille moyenne des familles ne cesse de diminuer : 2,73 personnes par logement en 2020 contre 3,41 en 1990. Les ménages composés d'une personne seule représentent 26 % des ménages moisséens.

Typologie des ménages

6 515 ménages (17 849 personnes) <i>Insee2019</i>	personnes seules	couples sans enfant	couple avec enfant (s)	familles monoparentales
Nombre	1 699	1 176	2 467	1 068
%	26 %	18 %	37,9 %	16,4 %

Niveau de vie de la population

Des inégalités territoriales sont à noter. En effet, la médiane du revenu disponible par unité de consommation s'élève à 21 700 € pour l'ensemble de la ville en 2019 contre 16 180 € pour le quartier prioritaire Lugny-centre-ville (20 850 € / GPS et 24 060 € / IDF). De même, le taux de pauvreté s'élève à 15% sur le territoire (29% des locataires et 6% des propriétaires) et à 30 % sur ce même quartier prioritaire (19% / GPS et 16% / IDF).

55,7% des résidences principales sont occupées par des propriétaires et 43,4% par des locataires. 57% des ménages fiscaux sont imposés. Paradoxalement, le taux de catégorie socio-professionnelle cadres supérieurs et professions intermédiaires a augmenté au détriment de la catégorie employés-ouvriers.

Pyramide des âges

Moissy reste une ville très jeune avec 46% de la population âgée de moins de trente ans, mais ce taux est en constante baisse contrairement à l'évolution du nombre de seniors de plus de 60 ans.

L'analyse élaborée par le cabinet Compas met en avant qu'au cours des 10 prochaines années la population âgée de 60 ans et plus, va progresser d'environ 1 000 personnes. Celle âgée de 85 ans et plus va progresser d'environ 100 personnes pour dépasser 200 personnes. Comme ailleurs en France Métropolitaine, la progression du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus se fera quasi uniquement par une progression du nombre de personnes âgées vivant seules.

Enfin, le vieillissement de la population n'épargne pas les professionnels de santé qui entraîne une réduction continue de l'offre de soins sur la commune, du fait du départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes notamment.

Quelques indicateurs sociaux, sanitaires et économiques (Insee 2020)

Population à Moissy

1968 : 2 364

1990 : 12 263

2020 : 17 982

Moins de 30 ans

2009 : 50 %

2014 : 48,2 %

2020 : 46,2 %

+ 60 ans

2009 : 8,8%

2014 : 11,3%

2020 : 12,8%

Marié-pacsé : 48,6 %

Concubinage : 10,3 %

Veuf : 3 %

Divorcé : 5,5 %

Célibataire : 32,7 %

Naissances domiciliées

2007 : 369

2014 : 312

2018 : 296

2020 : 285

Famille monoparentale

2009 : 16 %

2014 : 19,5 %

2020 : 22,4 %

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

2009 aucun diplôme : 25,5 %

2020 aucun diplôme : 19%

2009 CAP ou BEP : 24,5 %

2020 CAP ou BEP : 22,9 %

2009 BAC: 20.5%

2020 BAC : 20 %

2009 ens sup : 23,3 %

2020 ens sup : 32,3 %

2009 Employé et ouv : 48,2 %
2014 Employé et ouv : 44 %
2020 Employé et ouv : 43,1 %

2009 Cadre et prof inter : 48,8 %
2014 Cadre et prof inter : 52,6 %
2020 Cadre et prof inter : 53,9 %

Taux de chômage au sens de
l'Insee

2009 : 11,5 %
2014 : 13,1 %
2020 : 12,1 %

Part des ménages imposés : 57 %

Taux de pauvreté : 15 %
la tranche d'âge la + touchée :
40 - 50 ans

Ancienneté d'emménagement

- 2 ans : 11,4 %
2 à 4 ans : 19,7 %
5 à 9 ans : 19,5 %
10 ans et + : 49,4 %

10 500 moisséens sont couverts
par au moins une prestation CAF

3 700 allocataires
(sources CAF)

220 allocataires de l'AAH
470 allocataires du RSA socle
775 allocataires mono-parent
(sources CAF)

QPV (données GPS)
3 753 habitants
70 % logements sociaux
37 % familles monoparentales
30 % taux de pauvreté (à 60 %)

Les missions du C.C.A.S.

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès de moisséens confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives. Plus largement, le Budget du CCAS couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

- A l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives)
- Aux seniors (maintien à domicile)
- A la vie sociale des seniors (animation et prévention)

L'action sociale

Missions obligatoires d'aide sociale

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- L'instruction (pour le compte du Département) des demandes d'aides sociales légales, (aide sociale à l'hébergement des personnes âgées ou handicapés, obligation alimentaire...)
- La domiciliation des personnes sans domicile stable,
- La réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux.

Missions facultatives d'action sociale

Le CCAS de Moissy-Cramayel a orienté son action vers les missions suivantes :

- L'accès aux droits des moisséens par l'instruction des dossiers de RSA, de Complémentaire Santé Solidaire, d'Aide Personnalisée à l'Autonomie.... Il a pour cela signé des conventions avec la CAF et la CPAM,
- L'accompagnement des personnes en impayés locatifs et la prévention des expulsions locatives,
- L'accompagnement à l'accès aux droits
- L'accueil et l'orientation des publics en difficulté
- L'accompagnement des publics domiciliés,
- L'accompagnement social des seniors

Pour ces 3 dernières missions, le CCAS de Moissy-Cramayel a fait le choix de confier cet accompagnement social à des travailleurs sociaux qualifiés.

Les aides financières facultatives

Le cadre des aides financières du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil d'Administration sous réserve de respecter trois principes de base :

- La spécificité territoriale : le C.C.A.S. ne peut intervenir qu'au profit des habitants/résidents de la commune.
- La spécialité matérielle : le C.C.A.S. ne peut intervenir que sur la base d'activités à caractère social.
- L'égalité de traitement : toute personne dans une situation objectivement identique a droit aux mêmes secours que tout autre bénéficiaire.

Elles sont attribuées après évaluation sociale et budgétaire et sont soumises aux critères de déstabilisation du budget, de niveau des ressources, du projet social et de l'accompagnement social.

Par délibération du 19 décembre 2022, un nouveau cadre des aides facultatives a été adopté. Un calcul selon un reste à vivre a été instauré.

Le reste à vivre correspond à 409 € par adulte et 218 € par enfant, une fois les charges déduites des ressources de la famille.

Des aides financières peuvent être attribuées dans cinq domaines : alimentaire, habitat, insertion, santé, aides socio-éducatives.

- Les aides alimentaires, délivrées sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé permettant l'achat de produits d'alimentation et d'hygiène dans la plupart des grandes surfaces et magasins alimentaires,
- La prise en charge partielle de certaines factures liées au logement (eau, gaz, électricité, assurances, loyers...).
- La prise en charge partielle de certaines factures liées à la santé : traitements, mutuelles, petits aménagements du logement pour des personnes en difficulté financière porteuses de handicap, obsèques...
- La prise en charge partielle de certaines factures liées à l'insertion : permis de conduire, carte transport, carburant...
- La prise en charge partielle de certaines factures liées à l'accès aux activités socio-éducatives : piscine, sport, classe découverte, vacances en famille...

Les seniors

L'activité destinée aux Seniors est aujourd'hui scindée en deux grands axes :

- Une activité dédiée au maintien à domicile et aide à la mobilité,
- Une autre activité plus particulièrement dédiée à l'épanouissement des seniors dans la vie sociale.

Le maintien à domicile

Vivre chez soi le plus longtemps possible est le souhait de la plupart des seniors. La perte d'autonomie étant fréquente et progressive en vieillissant, le service propose différentes solutions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées :

- Le portage de repas à domicile,
- Le lien privilégié avec l'assistante sociale de l'action sociale du CCAS
- Le portage de livre à domicile, en lien avec la médiathèque et le centre social
- La navette shopping (3/4 fois par mois)
- L'inscription sur le registre nominatif canicule et veille sanitaire,
- L'instruction des cartes de transport, forfait améthyste (Pass Navigo)

La vie sociale des seniors

L'espace seniors propose un ensemble d'animations, de sorties et de manifestations à destination des seniors moissésiens dans le but de « bien vieillir », de prévenir et lutter contre l'isolement :

- Les tables de restauration collective,
- Les sorties culturelles et/ou de loisirs,
- Les ateliers ludiques et/ou préventifs,
- Les animations intergénérationnelles,
- La Semaine Bleue,
- Les prestations « Colis - repas » pour les plus de 70 ans.

Ainsi, aux manifestations traditionnelles annuelles plutôt « festives » s'adjoignent d'autres activités visant l'information, la prévention et la lutte contre l'isolement

L'organisation fonctionnelle du C.C.A.S.

Le personnel

Le budget du C.C.A.S n'intègre pas la masse salariale qui est assumée intégralement par la Commune puisque le personnel est mis à disposition du C.C.A.S par voie de convention triennale (CA du 1er février 2022). En terme d'Équivalent Temps Plein (ETP), le personnel du C.C.A.S. affecté en 2024 représentera 10,06 ETP :

- 6,24 ETP pour le service action sociale
- 3,82 ETP pour le pôle seniors.

En 2023, la masse salariale du personnel du C.C.A.S s'élevait à 484 091 €, cotisations patronales incluses.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au Centre Communal d'Action Sociale de Moissy-Cramayel pour une période de trois ans (jusqu'en 2025) renouvelable concerne 12 agents selon la répartition suivante :

Cadre d'emplois des attachés : 1 agent à 18h

Cadre d'emplois des rédacteurs : 1 agent à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs : 4 agents à temps complet

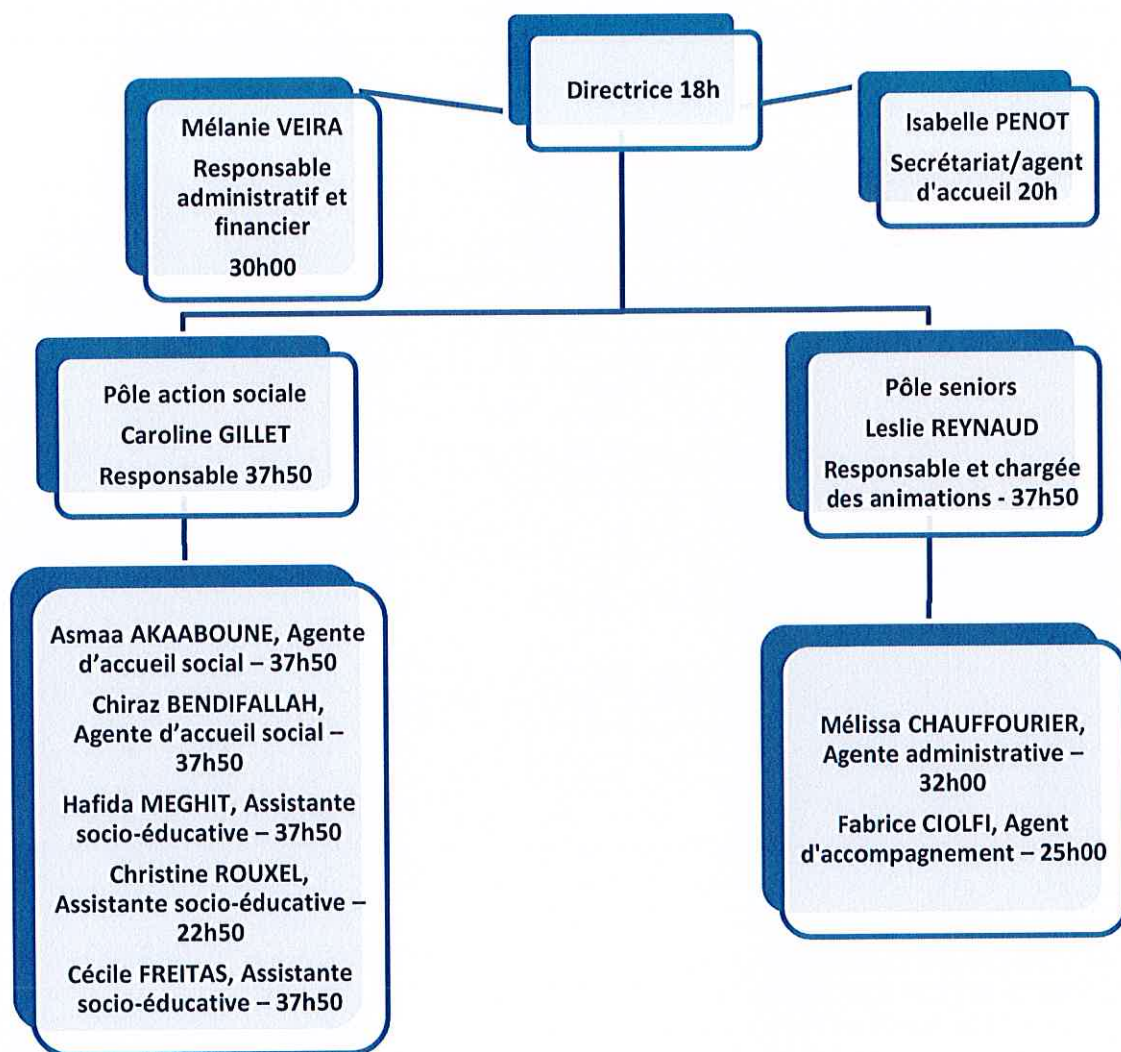
Cadre d'emplois des animateurs : 1 agent à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints administratifs : 4 agents dont 2 à temps complet, 1 agent à 32h et un agent à 20h

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux 1 agent à 25h

Une réorganisation de l'organigramme a été mise en place en début d'année 2024. Cette réorganisation conçue dans le cadre d'un redéploiement des fonctions ne modifie pas le nombre d'agents affecté au C.C.A.S., ni la répartition des grades. En effet, la responsabilité du pôle seniors sera assuré par la responsable de l'animation de ce pôle et une responsable administrative et financière viendra renforcer l'équipe sur ces tâches plus techniques.

Organigramme du CCAS 2024 (fonction)



Par ailleurs le CCAS reçoit un soutien technique de plusieurs services de la ville :

- La direction des ressources humaines
- La direction générale adjointe développement du territoire
- La direction des finances
- Le service informatique

Le budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S dispose d'un budget propre, dont les recettes permettant de l'équilibrer, dépendent principalement d'une subvention municipale et de la reprise des excédents cumulés. De ce fait, sur le plan local, le C.C.A.S. n'est pas directement impacté par les différentes contraintes exogènes qui vont influencer sur les dépenses de la commune.

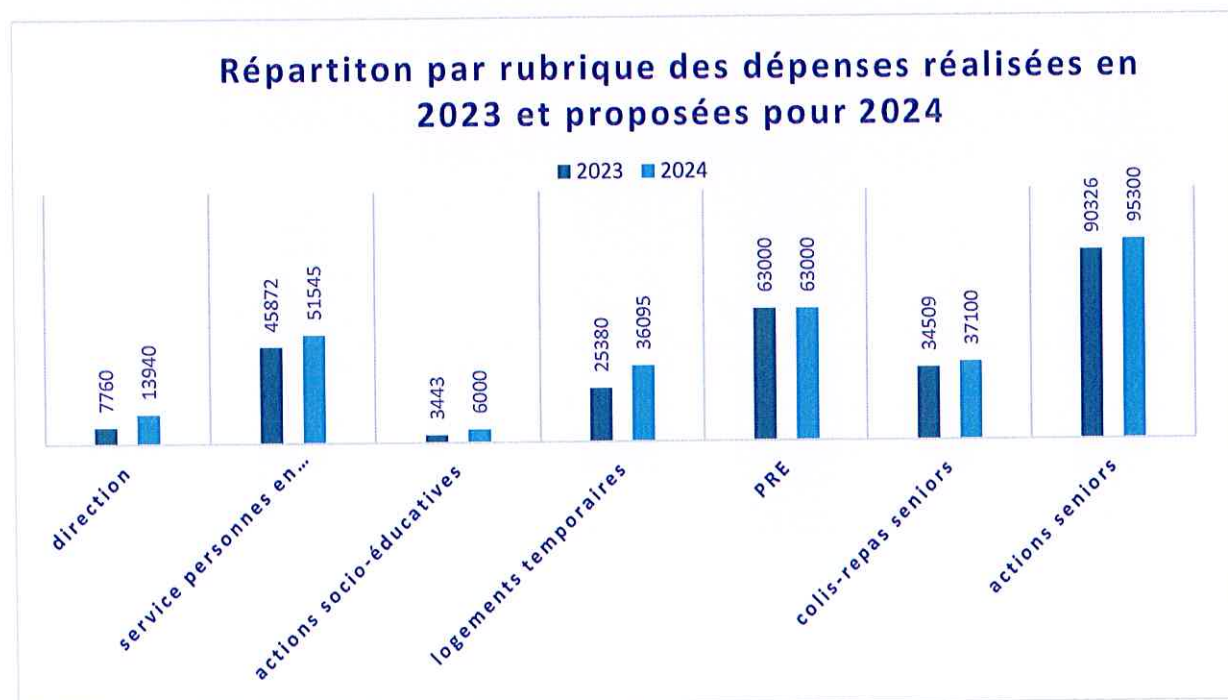
En contrepartie et en vertu du principe de rattachement à la commune, celle-ci dispose d'un droit de regard sur les principales actions du CCAS d'autant plus que sa mission est de mettre en œuvre la politique sociale de la ville.

En effet, le CCAS est financièrement lié à la Ville puisque la subvention représente près de 54 % de ses ressources propres (hors recettes transitoires : PRE, portage des repas) et son personnel est mis à disposition à titre gracieux par la ville.

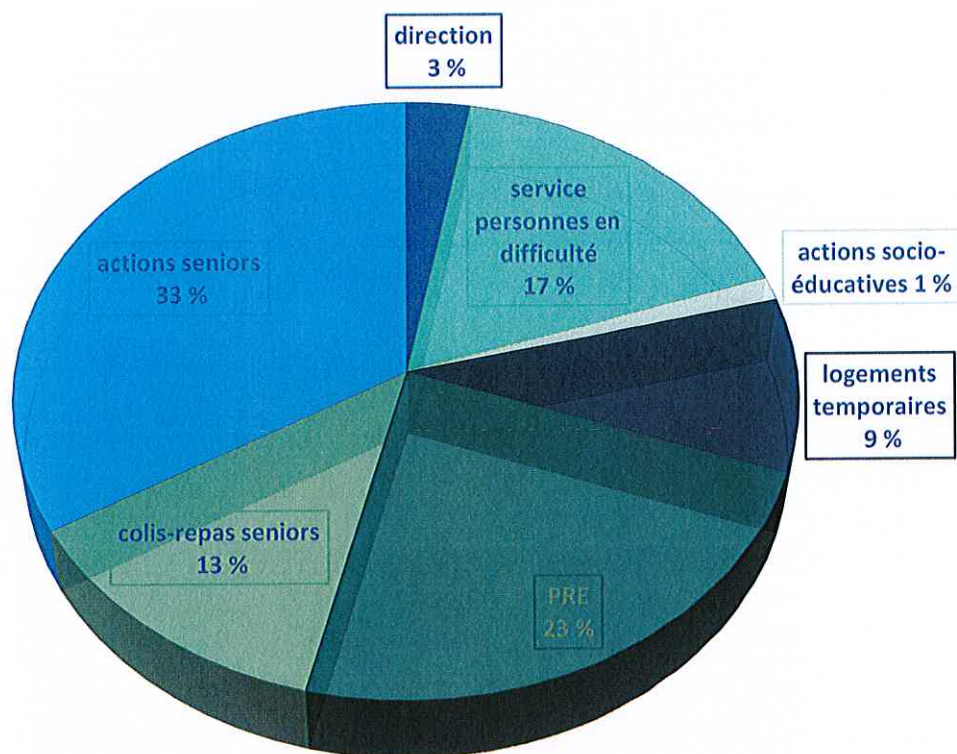
La subvention municipale dont le montant était stable depuis 2012, a été augmentée de 10 000 € pour 2023 et s'élevait à 98 318 €. Elle sera pérennisée en 2024.

Le Budget 2023 comprenait 7 rubriques (Direction, Actions en faveur des Personnes en difficulté, Actions Socio-éducatives, Logements Temporaires, P.R.E, Prestations Colis-Repas, Actions en faveur des Seniors)

Dépenses en section de fonctionnement



dépenses réalisées 2023



Direction :

Les dépenses relatives à cette rubrique relèvent principalement de frais incompressibles liés au fonctionnement administratif du CCAS : assurances, prestataires de services, fournitures, petit matériel, subventions aux associations.

Service aux personnes en difficulté :

Le budget 2023 s'était inscrit dans un contexte de crise économique. Cependant, malgré les contraintes budgétaires auxquelles doivent faire face les collectivités territoriales, la Ville de Moissy-Cramayel avait décidé de maintenir et amplifier son soutien aux structures de solidarité dont le CCAS.

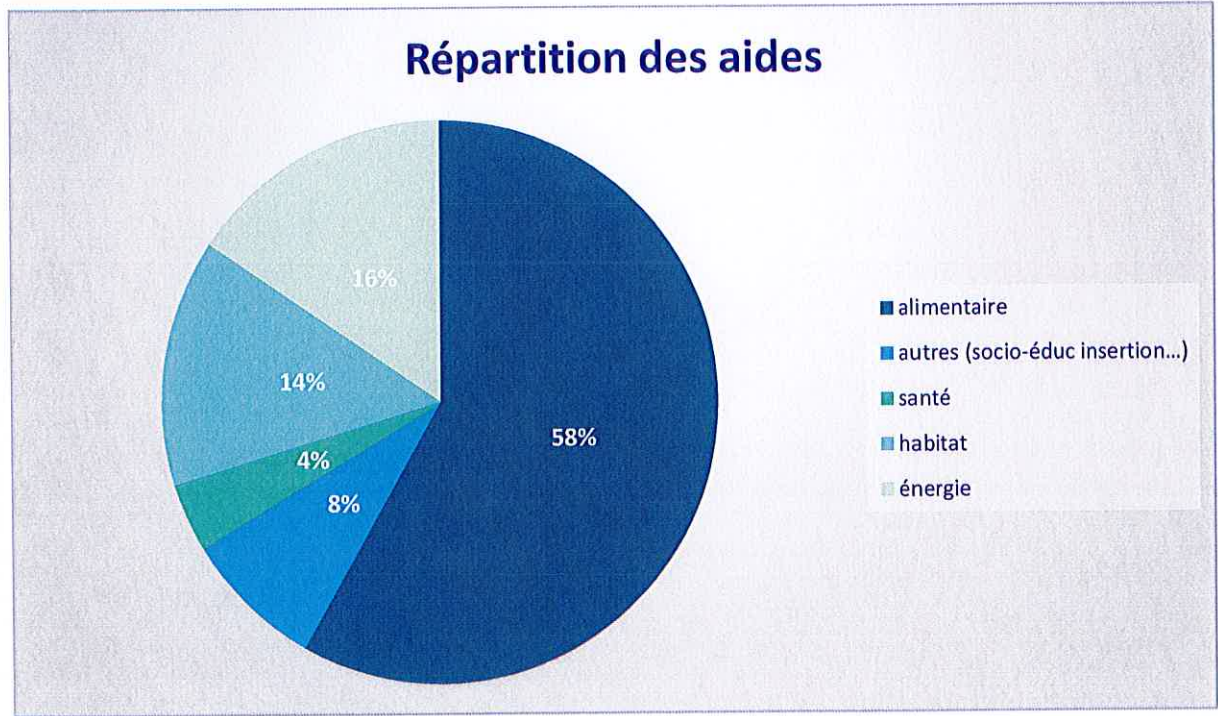
Une inflation galopante s'est installée en France depuis plus de 2 ans (alimentation, énergie, essence ...). Pour autant, le CCAS n'a pas été davantage sollicité en 2023 par les demandes d'aide financière. Une baisse des sollicitations par rapport à l'année 2022 a même été constatée. En revanche, le montant global alloué est supérieur, ce qui peut être signe de difficultés plus importantes rencontrées par certains de nos administrés ou d'un non recours aux droits et services sociaux.

Les types d'aides les plus sollicités restent l'alimentaire et les frais liés à l'habitat et notamment à l'énergie, que les ménages en fragilités ne sont plus en capacité de supporter financièrement.

Pour l'année 2023, 193 familles ont été aidées pour un total de 47 000 € (contre 249 familles aidées en 2022). Ainsi, 405 aides différentes ont été accordées en 2023, soit directement par le Service d'Action Sociale ou par la commission permanente du CCAS. Constat : le service d'action sociale doit de plus en plus souvent pallier les dysfonctionnements des organismes payeurs (délais de traitement des dossiers et d'ouverture de droits...). Il est arrivé que C.C.A.S. doive apporter un soutien financier et/ou alimentaire sur plusieurs semaines ou même plusieurs mois dans certaines situations.

Évolution des aides attribuées de 2018 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'aides accordées	492	510	468	447	405
Montant total	41 050	44 439	40 593	41 227	47 001
Montant moyen	83€	87€	87€	92€	116€
Montant moyen accordé par famille				165€	244€



Répartition des aides par domaines d'intervention

58 % des aides sont d'ordre alimentaire.
16% des aides sont liées aux factures énergétiques
14 % des aides sont liées à l'habitat.

Viennent s'ajouter à ces aides, plus de 130 demandes d'aides instruites par le service en 2023 auprès des partenaires extérieurs, souvent en complément des aides du C.C.A.S. (*MDS, FSE, FSL, CAF*)

MDS : Maison départementale des Solidarités (Département)

FSE : Fonds Solidarité Énergie (Département)

FSL : Fonds Solidarité Logement (Département)

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

Actions socio-éducatives

Seulement **3 442 €** ont été dépensés dans le cadre du dispositif lié aux actions éducatives. La grande partie (80%) relève des Pass-loisirs bénéficiant aux jeunes qui fréquentent notre service jeunesse.

Logements temporaires

25 380 € ont été dépensés dans le cadre du dispositif lié à la gestion des logements temporaires et portent essentiellement sur le coût des fluides et de la location immobilière de ces appartements. Les recettes cumulées de la CAF et des indemnités d'occupation viennent équilibrer ces dépenses.

PRE

Le Programme de Réussite Éducative reste une opération neutre en terme de recettes et dépenses pour le C.C.A.S. qui en est uniquement le porteur financier.

Actions en faveur des seniors :

1. Le maintien à domicile :

- Le portage de repas à domicile,
- L'inscription sur le registre nominatif canicule et veille sanitaire,
- L'instruction des cartes de transport, forfait améthyste (Pass Navigo),
- Les navettes shopping.

2. Les animations :

- Les tables de restauration collective,
- Les sorties culturelles et/ou de loisirs,
- Les ateliers ludiques et/ou préventifs
- Les animations intergénérationnelles
- La Semaine Bleue,
- Les prestations « Colis - repas » pour les plus de 70 ans.
-

Il est rappelé que l'accompagnement social global des personnes retraitées relève de la compétence du Service d'Action Sociale du C.C.A.S.

- 34 509 € € ont été dédiés au colis de fin d'année et au repas des seniors,
- 65 415 € ont été dédiés au portage de repas et aux tables de restauration,
- 24 911 € ont été dédiés aux autres actions à destination des seniors telles que les animations...

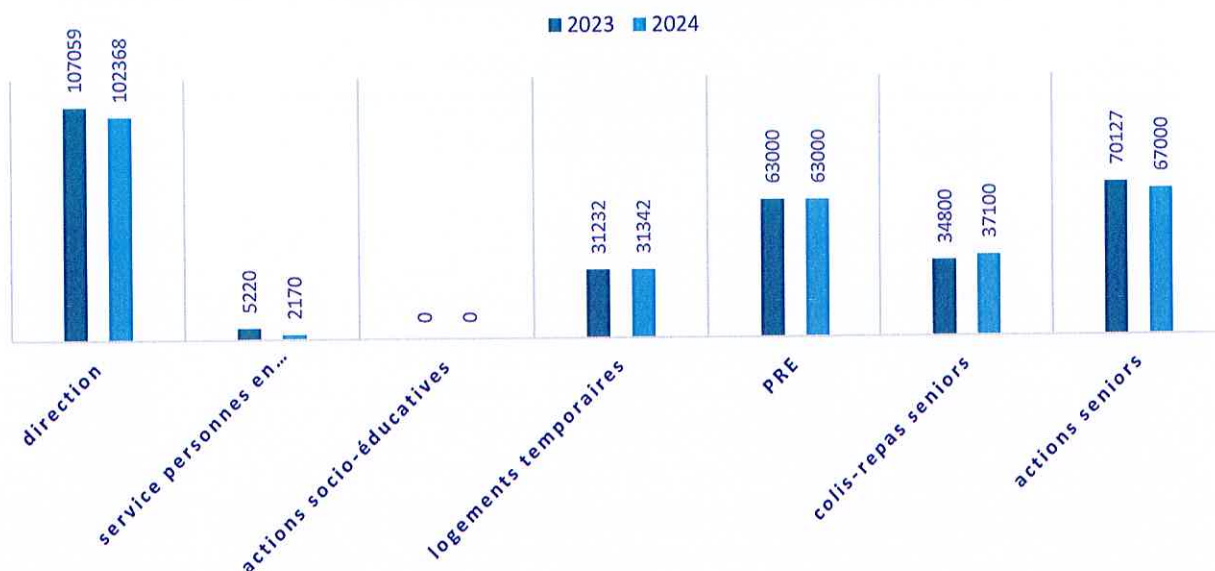
Comparatif des actions menées 2022/2023

Actions seniors	2019	2022	2023	Commentaires
Portages repas		10 689	11 582	Grace à l'augmentation de la subvention ville de 10 000 € en 2023, le service seniors a pu proposer plus d'activités à nos seniors de plus en plus nombreux à s'y inscrire
Tables de resto		223	650	
Navettes		28	31	
Animations		1 944	2 518	
Repas Noël	169	-	168	Pour ces prestations le comparatif avec l'année 2019 (pré-covid) est plus judicieux
Colis Noël	430	646	576	
Actions aide sociale		2022	2023	Commentaires
Aides financières		447	405	Il est à noter une baisse des demandes mais une hausse du montant par aide Toutes les situations répondant aux critères d'attribution ont été prises en charge
Montants aides Fi		41 227€	47 001€	
Domiciliations		194	151	
CIDFF permanences		21 perm et 68 personnes	20 perm 32 personnes	
PAT		12	5	Nombre de personnes orientée
Ateliers numériques		-	102	Mis en place en 2023
Impayés locatifs		82	157	Nombre de ménages suivis

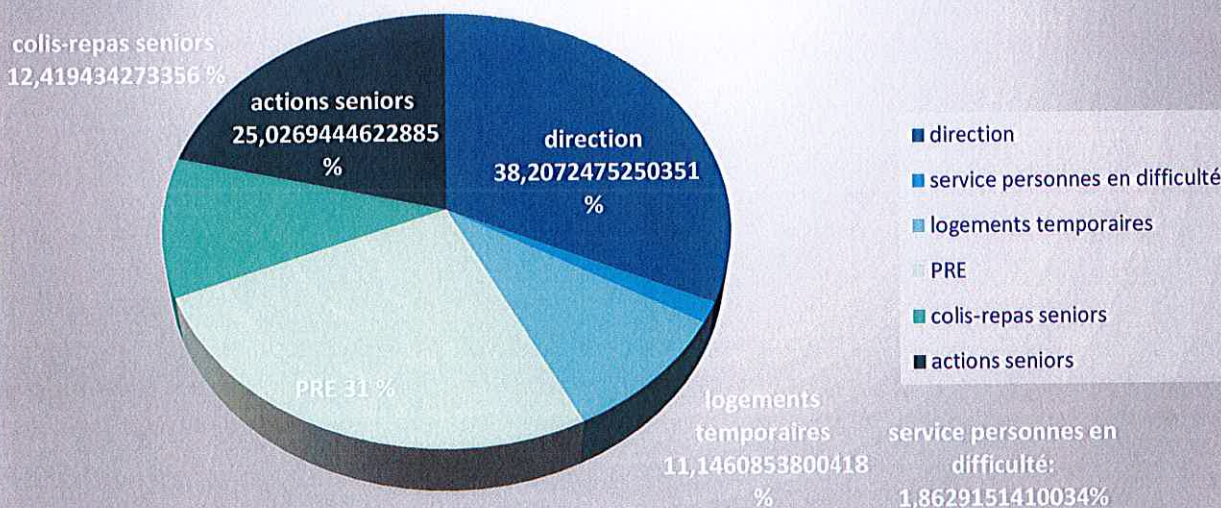
Enfin ce sont 9 805 personnes qui ont été accueillies en 2023 au sein des locaux de la source.

Recettes en section de fonctionnement

Répartition des recettes réalisées en 2023 et proposées pour 2024



recettes réalisées 2023



Recettes

En 2023, la subvention municipale versée au C.C.A.S s'élevait à 98 318 €. Elle représentait 48 % des recettes (Hors PRE). L'excédent cumulé de fonctionnement repris lors du vote du budget primitif 2023 était d'un montant de 42 041 €.

Outre ces deux recettes, les participations des usagers aux prestations proposées par

l'Espace Seniors sont les principales autres recettes : portage de repas à domicile, repas hebdomadaires, animations tarifées d'un montant de 70 127 € à la clôture de l'exercice 2023 et représentaient 34 % des recettes du budget. Les deux premières prestations font l'objet d'un reversement à la commune de l'intégralité des sommes encaissées.

Les recettes liées à la gestion des logements temporaires, d'un montant de 31 232 € représentaient 15 % des recettes de l'exercice 2023 (Hors PRE).

Pour information : les indemnités d'occupation des logements temporaires sont recalculées chaque année en fonction de l'évolution réelle du montant des loyers et de la prise en compte des sommes réellement dépensées par le C.C.A.S. durant l'année N-1 en électricité, gaz, entretien chaudière, ménage, assurances et autres prestations facturées par le bailleur.

- En 2023: pour une personne seule avec ou sans enfant : 245 €
- En 2023 : pour un couple avec ou sans enfant : 395 €

PRE

Le Programme de Réussite Éducative reste une opération neutre en terme de recettes et dépenses pour le C.C.A.S. qui en est uniquement le porteur financier.

4-2-2 section d'investissement

Un système de caution a été mis en place depuis 2013. Chaque entrée dans un des 4 logements temporaires gérés par le C.C.A.S. occasionne l'encaissement d'une caution de 150 € qui est restituée à la sortie du logement en fonction de l'état de lieux.

Total budget CCAS	Excédent cumulé inscrit au BP	Subvention municipale	Total dépenses réalisées	Total recettes réalisées	Solde de l'exercice
2018	52 280,73 €	88 318,00 €	222 136,88 €	222 086,18 €	-50,70 €
2019	52 230,03 €	88 318,00 €	246 324,39 €	233 305,25 €	-13 019,14 €
2020	39 210,89 €	88 318,00 €	245 202,46 €	254 393,78 €	9 191,32 €
2021	48 402,21 €	88 318,00 €	244 810,53 €	240 416,84 €	-4 393,69 €
2022	43 408,52 €	88 318,00 €	235 911,33 €	234 543,92 €	-1 367,41 €
2023	42 041,11 €	98 318,00 €	270 289,21 €	269 397,96 €	-891,25 €

Les orientations 2024 pour le C.C.A.S.

Via son C.C.A.S, la Ville de Moissy-Cramayel, entend affirmer son action sociale. Le développement et l'accompagnement social global est une priorité majeure. Il entend faciliter l'accès aux droits sociaux, éviter l'exclusion, favoriser la cohésion et le lien social afin de lutter contre la pauvreté à tous les âges.

Le C.C.A.S conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par l'augmentation des enveloppes dédiées aux aides facultatives. Le CCAS doit rester un service de proximité réactif en matière de solidarité pour les habitants moisséens et un relais pour les partenaires sociaux du territoire.

Les orientations 2024 du Centre communal d'action sociale seront tournées notamment vers :

Concernant l'Action sociale

- Poursuivre l'accès aux droits et lutter contre le non recours. Le CCAS est un lieu de référence et de proximité pour les moisséens rencontrant des difficultés sociales.
- Un forum sur l'accès aux droits sera proposé en lien notamment avec la Maison de la Justice et du Droit.
- En partenariat étroit avec le service jeunesse, un forum santé-jeunesse sera également proposé en 2024.
- Poursuivre les actions d'aller vers à travers les permanences sociales hebdomadaires dans le quartier prioritaire.
- Mettre en œuvre un nouveau règlement des aides facultatives qui visera à :
 - amplifier les aides apportées aux ménages en fragilité
 - développer de nouveaux supports/canaux de communication sur les aides et partenaires existants sur le territoire.
- Poursuivre l'accompagnement des ménages pour le logement et le relogement.
- Coordonner, via le pôle logement de la direction, les situations d'insalubrité identifiées sur le territoire en lien avec les autres services de la direction de la solidarité ; la police municipale et le service juridique.
- Améliorer les coopérations avec les partenaires institutionnels (Conseil Départemental ; CAF ; GPS) et associatifs et développer les mises à disposition de locaux pour leurs permanences (en dehors même du bâtiment du C.C.A.S).

- Actuellement le C.C.A.S accueille dans ses locaux :

ADIL : agence départementale d'information sur le logement	Mercredi matin (<i>suspendu, en attente d'un nouveau permanencier</i>)
PLIE : plan local pour l'insertion et l'emploi	Mardi après-midi
CRAMIF : caisse régionale d'assurance maladie d'Ile de France	Mardi après-midi, mercredi et jeudi matin
CDIFF : centre d'information sur le droit des femmes et des familles	Vendredi après-midi 1/mois
UDAF : union départementale des associations familiales (info dettes)	Vendredi après-midi 2/mois
Relais jeunes	Vendredi après-midi 1/mois

En 2024, le C.C.A.S continuera à développer les relations avec le réseau des acteurs de l'aide alimentaire et de l'accès aux droits, partenariat consolidé à la suite de la pandémie de 2020.

Enfin, la lutte contre le non-recours et l'accès aux droits et aux services sociaux doit être un des axes stratégiques des politiques du CCAS en matière de prévention et de réduction de la pauvreté pour l'année 2024 (communication à développer en ce sens).

Concernant les seniors

- Poursuivre le développement des services de soutien à domicile : portage de repas dont la demande devrait augmenter régulièrement, téléassistance, et soutien informatif en direction des aidants.
- Poursuivre la veille sociale assurée auprès des 51 moisséens du registre des personnes isolées et poursuivre la lutte contre l'isolement à travers les animations (portage de livres...) et visites à domicile.
- Développer un plan « forums-seniors » avec nos partenaires visant à informer les seniors sur des thématiques les concernant : l'adaptation de l'habitat pour les seniors, l'accompagnement à la mobilité des seniors en perte d'autonomie ou isolés, santé-bien-être et hygiène alimentaire, loisirs...
- Lutter contre l'illectronisme des seniors avec la mise en place d'ateliers informatiques.
- Proposer une navette shopping supplémentaire en juillet et en août.
- Réfléchir à l'organisation d'un séjour seniors en lien avec l'ANCV.

Il est important de préciser que les actions développées par le C.C.A.S ne couvrent pas l'ensemble des dépenses sociales portées à l'échelle communale.

En effet, d'autres dépenses à vocation sociale sont :

- Soit directement subventionnées sur le budget de la ville, ainsi, le soutien aux associations œuvrant dans le secteur social et seniors représente 6 950 € de subventions en 2023 accordées par la ville annuellement à 10 associations.
- Soit portées par nos partenaires dans le cadre du Fonds de Solidarité au Logement ou d'aides aux fluides avec Suez Eau France ou encore dans le cadre des compétences de la Maison Des Solidarités.